

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 juin 2020 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VU les événements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue à l'hôtel de ville, sans la présence des citoyens, les citoyens ont été invités à envoyer leurs questions à communications@ville.valleyfield.qc.ca ou encore par l'application Messenger de la page Facebook de la Ville au plus tard le lundi 15 juin 2020 à midi.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les thèmes suivants :

- chemin d'accès pour les commerces situés sur le boulevard Mgr-Langlois à proximité du Wal-Mart;
- conformité de la construction au 2400, boulevard Bord-de-l'Eau.

2020-06-305 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 juin 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2020, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2020

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Renouvellement du mandat des administrateurs au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Acceptation de la retraite de monsieur Alain Bruneau au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics

6.2 Acceptation de la retraite de monsieur Gino Marcil au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics

6.3 Acceptation de la retraite de monsieur Noël Renaud au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics

6.4 Nomination au poste d'inspectrice en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis

6.5 Nomination au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique

6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 24 mai au 13 juin 2020

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Affectation au domaine privé de la Ville du lot 6 365 013

7.2 Autorisation de signature d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec

7.3 Demande de rectification relative au jugement dans le dossier de cour 760-17-005311-199

7.4 Nouvelles procédures de consultation et d'approbation pour les dérogations mineures

dans le cadre de la COVID-19

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 8 juin 2020

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Autorisations diverses pour la tenue de ventes-trottoir
- 9.2 Demande de prolongation de délai par Steamatic Vaudreuil-Salaberry pour la réalisation de son projet
- 9.3 Protocole d'entente avec la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud dans le cadre du projet de bourses d'affaires numériques

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Acte de cession d'œuvres d'art par le Comité Zip du Haut-Saint-Laurent
- 10.2 Appui au Club de gymnastique CampiAgile pour une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés
- 11.2 Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023
- 11.3 Installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Larocque et sur les rues Daoust et Taillefer

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acquisition de lots situés dans le secteur de la rue de la Barrière et échange de lots situés dans le secteur de la rue Boyer avec Les Terres du Soleil inc.
- 12.2 Acquisition du lot 6 365 689 situé dans le secteur de la rue Racicot des Terres du Soleil inc.

- 12.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 66-68, rue Eastern afin d'autoriser les marges avant et latérale sud-ouest et réponse à cette demande
- 12.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 689, rue Micheline afin d'autoriser la marge latérale et réponse à cette demande
- 12.5** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1507, boulevard Gérard-Cadieux afin d'autoriser la marge minimale des lignes latérale droite et arrière pour le garage détaché et réponse à cette demande
- 12.6** Autorisation pour l'aménagement de terrasses temporaires dans le cadre de la COVID-19
- 12.7** Entente dans le cadre de l'expropriation des lots 3 248 204, 3 248 205 et 3 248 206 situés dans le secteur de la rue Alphonse-Desjardins
- 12.8** Réponse à la demande pour autoriser l'abattage d'arbres en cour arrière de la propriété située au 17, rue Stevenson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.9** Réponse à la demande pour autoriser la démolition de la cheminée de briques de la propriété située au 12, rue Whitaker en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.10** Réponse à la demande pour autoriser le changement de couleurs du revêtement extérieur et des ornements et le modèle de garde-corps pour la galerie latérale de la propriété située aux 8-10, rue Whitaker en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.11** Vente du lot 4 515 758 situé dans le secteur de la rue Haineault à madame Sophie Doyon et monsieur Jonathan Pigeon

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1** Appel d'offres public 2020-25 : services professionnels pour le remplacement de deux ozoneurs à l'usine de filtration
- 13.2** Appel d'offres public 2020-27 : fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc
- 13.3** Appel d'offres public 2020-29 : fourniture et installation de conteneurs semi-enfouis
- 13.4** Appel d'offres public 2020-32 : nettoyage et entretien du cours d'eau Chemin du golf et de ses branches
- 13.5** Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-15 : remplacement du contrepoids de l'ascenseur de l'hôtel de ville

- 13.6 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-17 : fourniture et livraison de charbon actif granuleur
- 13.7 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-19 : conciergerie de la gestion du territoire
- 13.8 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-20 : conciergerie de la Sûreté du Québec
- 13.9 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-21 : achat et installation de deux disjoncteurs à l'usine d'épuration

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 14.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-15 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 15.1 Adoption du Règlement 380 décrétant divers travaux de réfection des infrastructures sur la rue Marleau ainsi qu'un emprunt de 2 130 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.2 Adoption du Règlement 381 décrétant la modernisation du réseau d'éclairage public ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 385 décrétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase III, ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

16. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 16.1 Adoption du Règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 16.2 Adoption du Règlement 148-09 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 16.3 Adoption du Règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 16.4 Adoption du Règlement 150-31-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 16.5 Adoption du Règlement 150-32 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour aînés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2020-06-306 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2020 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 11 juin 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2020, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2020-06-307 RENOUELEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-12-572 concernant le protocole d'entente avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du Port;

VU la résolution 2018-06-251 relative à la nomination des administrateurs au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice générale d'autoriser le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement du mandat de MM. Rolland Czech et Nicolas Sauvé comme administrateurs pour siéger au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, pour un mandat débutant le 1^{er} juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2020-06-308 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR ALAIN BRUNEAU AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Alain Bruneau avisant la Ville de sa retraite au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Alain Bruneau au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} août 2020;

DE remercier M. Bruneau pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-06-309 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR GINO MARCIL AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Gino Marcil avisant la Ville de sa retraite au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Gino Marcil au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} août 2020;

DE remercier M. Marcil pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-06-310 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR NOËL RENAUD AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Noël Renaud avisant la Ville de sa retraite au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Noël Renaud au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2020;

DE remercier M. Renaud pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-06-311 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTRICE EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une inspectrice en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Ariane Tremblay au poste d'inspectrice en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis, avec une période d'essai de 120 jours travaillés;

QUE la date d'affectation de M^{me} Tremblay à ce poste soit prévue le 29 mars 2021;

QUE la rémunération de M^{me} Tremblay soit fixée à la classe 12, échelon 3, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-06-312 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA PAIE AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une commis à la paie au Service des finances et de l'informatique, en vue du départ à la retraite de M^{me} Johanne Picard;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Émilie Garand au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique, avec une période d'essai de 60 jours travaillés;

QUE la date d'affectation de M^{me} Garand à ce poste soit prévue le 19 juin 2020;

QUE la rémunération de M^{me} Garand soit fixée à la classe 6, échelon 7, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-06-313 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 24 MAI AU 13 JUIN 2020

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 24 mai au 13 juin 2020;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 24 mai au 13 juin 2020.

ADOPTÉ

2020-06-314 AFFECTATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DU LOT 6 365 013

ATTENDU QU'en septembre dernier, le conseil a autorisé la vente d'une partie du lot 3 596 521 (lot 6 365 013) à l'entreprise 9378-2985 Québec inc. par la résolution 2019-09-452;

ATTENDU QUE la notaire mandatée afin de faire l'acte notarié a constaté, lors de son étude de titre, que ledit lot avait toujours le caractère de rue;

ATTENDU QU'afin d'en permettre la vente, la Ville doit faire passer le lot 6 365 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de son domaine public à son domaine privé puisque le lot d'utilité publique est inaliénable;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 365 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé le long de la rue Simard;

DE confirmer la vente autorisée par la résolution 2019-09-452.

ADOPTÉ

2020-06-315 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'en août 2019, le conseil a autorisé la vente du lot 4 516 580 situé sur la rue Jacques-Cartier à Audeo Investissement Inc. pour y construire une résidence de 6 logements;

ATTENDU QUE, dans le cadre des démarches entreprises par le notaire de l'acheteur, il est apparu que trois servitudes de Bell devaient être annulées et que la servitude d'Hydro-Québec devait être relocalisée;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu à l'unanimité

DE céder une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une partie des lots 4 516 580 et 4 517 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur de la rue Jacques-Cartier, dans le cadre de la relocalisation des infrastructures des compagnies d'utilité publique, tel que stipulé dans l'acte de servitude 1402-025/378151 et selon le plan numéro F2020-16781-dt et la description technique préparés par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 2020, minute 7941;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Mélissa Dion, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Dauth Sansfaçon, notaires S.E.N.C., en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-06-316 DEMANDE DE RECTIFICATION RELATIVE AU JUGEMENT DANS LE DOSSIER DE COUR 760-17-005311-199

CONSIDÉRANT le jugement numéro 760-17-005311-199 rendu par la Cour supérieure dans le litige opposant la Ville à Béton Brunet (7956509 Canada inc.) relativement au Règlement d'emprunt 351;

CONSIDÉRANT QUE les motifs du jugement sont partiellement incompatibles avec ses conclusions;

VU la recommandation conjointe du directeur du Service de l'urbanisme et des permis et de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de présenter à la juge une demande en rectification afin qu'elle rende les conclusions de son jugement conformes à ses motifs;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier la demande en rectification de jugement datée du 11 juin 2020 dans le dossier 760-17-005311-199;

DE confirmer que le mandat est octroyé au cabinet d'avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-06-317 NOUVELLES PROCÉDURES DE CONSULTATION ET D'APPROBATION POUR LES DÉROGATIONS MINEURES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre le traitement des demandes de dérogations mineures en remplaçant la possibilité pour les personnes intéressées de se faire entendre lors de la séance publique du conseil par la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE remplacer l'audition des personnes intéressées relative aux demandes de dérogations mineures par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public jusqu'à ce que l'audition des personnes intéressées lors des séances publiques du conseil soit de nouveau possible dans le respect des normes gouvernementales relatives à la COVID-19.

ADOPTÉ

2020-06-318 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis numéros 98405 à 98523, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S12321 à S12407 et le registre des paiements Internet émis numéros 3684 à 3714 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 98405 à 98523 totalisant 1 679 319,32 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S12321 à S12407 totalisant 1 118 517,49 \$ et 24 723,75 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 3684 à 3714 totalisant 1 305 305,64 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 JUIN 2020

Le rapport budgétaire au 8 juin 2020 est déposé devant ce conseil.

2020-06-319 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE VENTES-TROTTOIR

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la tenue de ventes-trottoir organisée par les commerçants des rues Alexandre et Grande-Île et ceux du centre-ville, plus précisément les entreprises situées à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Victoria, Jacques-Cartier, Champlain et le chemin Larocque, ainsi celles de la rue du Marché;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants du secteur de Bellerive, plus précisément les entreprises situées sur les rues Alexandre et Grande-Île, à tenir une vente-trottoir les 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2020, sur l'espace public du trottoir et des cases de stationnement sur rue (équivalent à la largeur de leur façade), aux conditions suivantes :

- installer des cônes de sécurité orange avant le début de la vente-trottoir, c'est-à-dire vers le sud sur Alexandre et vers le nord sur Grande-Île;
- que les marchands visés utilisent l'espace public du trottoir en maintenant un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne;
- que les entreprises respectent les normes sanitaires émises par le gouvernement du Québec;
- que toute installation sur l'espace public se limite au trottoir et n'empiète en aucun cas sur la rue;

D'autoriser les commerçants du centre-ville, plus précisément les entreprises situées à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Victoria, Jacques-Cartier, Champlain et le chemin Larocque, ainsi que les entreprises de la rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque, à tenir une vente-trottoir, aux conditions suivantes :

- que la vente se tienne sur l'espace public du trottoir et des cases de stationnement sur rue (équivalent à la largeur de leur façade);
- que la vente se déroule sur une période consécutive de 4 jours entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2020 (dates exactes à déterminer);
- que les dates exactes de la tenue de la vente soient préalablement approuvées par le Service du développement économique;
- que les entreprises respectent les normes sanitaires émises par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

2020-06-320 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI PAR STEAMATIC VAUDREUIL-SALABERRY POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-529 relative à la vente du lot 6 049 103 sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à l'entreprise 9309-1825 Québec inc. f.a.s.n. Steamatic Vaudreuil-Salaberry;

ATTENDU QUE l'entreprise demande un délai supplémentaire jusqu'au 31 août 2020 afin de poursuivre les démarches déjà amorcées;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser le délai demandé;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9309-1825 Québec inc. f.a.s.n. Steamatic Vaudreuil-Salaberry jusqu'au 31 août 2020 afin de compléter les démarches préalables à la signature de l'acte de vente notarié relatif au lot 6 049 103.

ADOPTÉ

2020-06-321 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU SUROÛT-SUD DANS LA CADRE DU PROJET DE BOURSES D'AFFAIRES NUMÉRIQUES

ATTENDU QUE, dans un souhait commun de soutenir les entrepreneurs locaux et suite à une initiative de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud et la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield souhaitent unir leurs forces afin de mettre sur pied un programme permettant de migrer plus d'une vingtaine d'entreprises vers un site transactionnel;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à des bourses d'affaires, les entreprises de commerces de détail et de restauration pourraient bénéficier d'un soutien financier leur permettant de mettre en place un site Web transactionnel puis de procéder à la commercialisation de leur nouvelle plateforme;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'octroi d'une aide financière maximale de 20 000 \$ à la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC) afin d'apporter un soutien technique aux entreprises boursières du programme;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC) pour un montant initial de 15 000 \$ et, le cas échéant, à signer un addenda pour un montant supplémentaire de 5 000 \$, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-06-322 ACTE DE CESSION D'ŒUVRES D'ART PAR LE COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte à intervenir entre le Comité Zip du Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la cession d'œuvres d'art qui seront installées sur le pont piétonnier Jean-De-La Lande dans le cadre du projet Exp'eau Saint-Laurent;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit acte de cession;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un acte de cession avec le Comité Zip du Haut-Saint-Laurent de cinq (5) œuvres d'art qui seront installées sur le pont piétonnier Jean-De-La Lande dans le cadre du projet Exp'eau Saint-Laurent;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-06-323 APPUI AU CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE POUR UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

ATTENDU QUE le Club de gymnastique CampiAgile a récemment déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) - Entente bilatérale intégrée (EBI) - Canada – Québec du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture, de l'isolation et du système de chauffage de l'église Saint-Joseph-Artisan;

ATTENDU QUE le Ministère demande que le Club lui fournisse un extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil municipal attestant d'une résolution des élus qui appuient le projet déposé;

CONSIDÉRANT la demande du Club de gymnastique CampiAgile et l'importance que ce Club puisse conserver sa position de leader au Québec comme centre d'enseignement de l'acrobatie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal d'appuyer le projet de rénovation de la toiture, de l'isolation et du système de chauffage du Club afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer le projet de rénovation de la toiture, de l'isolation et du système de chauffage du Club de gymnastique CampiAgile afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉ

2020-06-324 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2017 à 2019 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés des années 2017 à 2019, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- appel d'offres 2017-51 : remplacement de l'éclairage du boulevard du Havre,
- appel d'offres 2019-36 : inspection des conduites d'égout dans le secteur de l'avenue de Grande-Île,

tel que décrit aux documents déposés devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2020-06-325 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE prendre l'engagement à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* qui s'appliquent à la Ville;

DE prendre l'engagement à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 telle que déposée devant ce conseil et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE prendre l'engagement à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du Programme;

DE prendre l'engagement à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 telle que déposée devant ce conseil comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

2020-06-326 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE CHEMIN LAROCQUE ET SUR LES RUES DAOUST ET TAILLEFER

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Larocque, à l'intersection de la rue Daoust, ainsi que sur les rues Daoust et Taillefer, à l'intersection de la rue Armand-Frappier;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de l'environnement et des travaux publics à procéder à :

- l'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Larocque, à l'intersection de la rue Daoust, dans les deux directions;
- l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Daoust, à l'intersection de la rue Armand-Frappier, en direction est;
- l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Taillefer, à l'intersection de la rue Armand-Frappier, en direction est.

ADOPTÉ

2020-06-327 ACQUISITION DE LOTS SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA BARRIÈRE ET ÉCHANGE DE LOTS SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA RUE BOYER AVEC LES TERRES DU SOLEIL INC.

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal dans le dossier de vente et d'échange de terrains situés dans le secteur des rues de la Barrière et Boyer avec l'entreprise Les Terres du Soleil inc.;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à l'unanimité

D'accepter la cession des lots 6 280 088, 6 280 091, 6 208 093 et 3 820 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Les Terres du Soleil inc. en faveur de la Ville, lots situés dans le secteur de la rue de la Barrière, pour la somme de un dollar (1,00 \$);

D'autoriser l'échange des lots 6 280 095, 6 280 097, 6 280 099 et 6 280 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur de la rue Boyer, entre la Ville et Les Terres du Soleil inc., avec une soulte de 14 350 \$, taxes en sus le cas échéant, en faveur des Terres du Soleil inc.;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-06-328 ACQUISITION DU LOT 6 365 689 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE RACICOT DES TERRES DU SOLEIL INC.

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal dans le dossier d'acquisition du terrain situé dans le secteur de la rue Racicot de l'entreprise Les Terres du Soleil inc.;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'acquérir des Terres du Soleil inc. le lot 6 365 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Racicot, d'une superficie de 502,3 mètres carrés, pour la somme de 10 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-06-329 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 66-68, RUE EASTERN AFIN D'AUTORISER LES MARGES AVANT ET LATÉRALE SUD-OUEST ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 27 mai 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de la succession Monique Pelletier, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant de 4,90 mètres en front de la rue Eastern pour la propriété située aux 66-68, rue Eastern, ainsi qu'une marge latérale sud-ouest de 0 mètre pour l'abri d'auto;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0038 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 12 juin 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0038 pour le lot 3 247 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 66-68, rue Eastern, demande formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de la succession Monique Pelletier, pour une marge avant de 4,90 mètres en front de la rue Eastern ainsi qu'une marge latérale sud-ouest de 0 mètre pour l'abri d'auto, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres pour l'habitation dans la zone H-108 et une marge latérale de 0,5 mètre pour un abri d'auto;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-06-330

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 689, RUE MICHELINE AFIN D'AUTORISER LA MARGE LATÉRALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 27 mai 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Vincent Pilon a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge latérale de 0,60 mètre pour la propriété située au 689, rue Micheline

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0033 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 12 juin 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0033 pour le lot 3 245 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 689, rue Micheline, demande formulée par M. Vincent Pilon, pour une marge latérale de 0,60 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-108;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-06-331 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1507, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER LA MARGE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALE DROITE ET ARRIÈRE POUR LE GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 27 mai 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Philippe Billette a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 124 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge minimale de 0,2 mètre des lignes latérale droite et arrière pour le garage détaché, propriété située au 1507, boulevard Gérard-Cadieux;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2020-0034 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 12 juin 2020;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0034 pour le lot 5 124 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1507, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par Philippe Billette, pour une marge minimale de 0,2 mètre des lignes latérale droite et arrière pour le garage détaché, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 2,0 mètres pour un usage résidentiel et 10 mètres pour un usage agricole;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-06-332 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES TEMPORAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'aménagement de terrasses temporaires dans le cadre de la COVID-19 afin de soutenir le milieu des affaires et l'achat local, en bonifiant les places assises extérieures puisque la distanciation physique exigée vient réduire beaucoup la capacité intérieure;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser et de tolérer, exceptionnellement et pour la période du 16 juin au 15 octobre 2020 inclusivement, l'aménagement de terrasses temporaires aux conditions suivantes :

- que toute demande relative à l'aménagement de terrasses temporaires soit adressée au Service de l'urbanisme et des permis;
- que le Service de l'urbanisme et des permis réalise une analyse de conformité de toute demande basée sur les présentes conditions et sur l'aspect sécuritaire de l'aménagement envisagé;
- que l'utilisation représentant un maximum de 30 % des cases de stationnement du commerce soit autorisée pour l'aménagement d'une terrasse;
- qu'un passage de 1,5 mètre soit conservé sur les trottoirs afin de permettre la circulation des piétons. Dans les situations où ce passage ne peut être conservé, la fermeture du trottoir pourra être envisagée;
- que le respect des mesures exigées par les autorités gouvernementales relativement à la COVID-19 soient la responsabilité de l'exploitant;
- que l'empiètement sur le domaine public respecte les critères cumulatifs suivants :
 - être face au commerce qui en fait la demande sans dépasser les limites d'occupation latérales de celui-ci;
 - représenter un maximum de deux cases de stationnement lorsque l'empiètement se fait dans les cases en bordure de rue;
 - être délimité par un aménagement permettant de définir l'occupation de la terrasse;
- que la préparation de repas, la musique et l'animation ne soient pas autorisés sur ces terrasses;

- que le Service de l'urbanisme et des permis soit autorisé à émettre à tout demandeur respectant les conditions une lettre d'autorisation afin, notamment, de faciliter leurs démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);
- que tout aménagement de terrasse temporaire soit démantelé au plus tard le 20 octobre 2020;
- que les terrasses temporaires aménagées sur un espace vert ou un stationnement situés sur la propriété du demandeur soient autorisées sans certificat d'autorisation;
- que les terrasses temporaires aménagées sur le domaine public (rue, trottoir, case de stationnement) soient autorisés avec une lettre d'autorisation;
- qu'un chapiteau, soit une structure temporaire composée d'une structure d'acier et recouverte d'une toile d'une superficie supérieure à 20 m², soit autorisé seulement si les critères cumulatifs suivants sont respectés :
 - être localisé sur le terrain du commerçant ou de l'exploitant du commerce qui va l'utiliser;
 - ne pas empiéter dans le domaine public;
 - respecter les marges d'implantation des bâtiments principaux de la zone dans laquelle la propriété est située;
 - respecter le triangle de visibilité à l'intersection des rues;
 - respecter l'empiètement maximum de 30 % dans les cases de stationnement;
 - ne peut pas être utilisé pour la préparation de repas et aucun appareil de cuisson n'y est autorisé;
- que l'installation d'un chapiteau soit assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- que tout chapiteau temporaire autorisé soit désinstallé au plus tard le 20 octobre 2020;

DE requérir du Service de l'urbanisme et des permis le dépôt au conseil d'une liste faisant état de toutes les demandes conformes et non conformes reçues lors de la séance du conseil d'octobre 2020.

ADOPTÉ

2020-06-333 ENTENTE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DES LOTS 3 248 204, 3 248 205 ET 3 248 206 SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA RUE ALPHONSE-DESJARDINS

CONSIDÉRANT l'expropriation des propriétés situées sur la rue Alphonse-Desjardins (bars Aramis et Odysée);

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à une entente pour l'indemnité à verser à l'exproprié afin de finaliser le dossier;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accepter le projet d'entente à intervenir avec l'entreprise 3087-0901 Québec inc. pour l'acquisition, par la Ville, des lots 3 248 204, 3 248 205 et 3 248 206 situés dans le secteur de la rue Alphonse-Desjardins, pour la somme de 483 663,09 \$, majorée des taxes de vente applicables;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-06-334 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'ABATTAGE D'ARBRES EN COUR ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 17, RUE STEVENSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Caroline Labelle pour l'abattage de deux arbres en cour arrière de la propriété située au 17, rue Stevenson, sans les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE les arbres visés sont situés à un endroit exigü et non adéquat pour leur permettre de bien se développer;

CONSIDÉRANT QUE les arbres visés sont les seuls existant sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la cour arrière est étroite et ne présente pas d'espace naturel où planter un arbre de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE de pas remplacer les arbres visés aurait un impact important sur le paysage du secteur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0036 formulée pour le lot 3 247 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Caroline Labelle, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'abattage de deux arbres en cour arrière de la propriété située au 17, rue Stevenson, sans les remplacer, avec la spécification suivante :

- un arbre doit être planté dans la cour avant dans les six mois qui suivent l'acceptation de la présente demande.

ADOPTÉ

2020-06-335 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE DE BRIQUES DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, RUE WHITAKER EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Roger Grenier pour la démolition de la cheminée de briques qui sort sur le toit de la propriété située au 12, rue Whitaker;

CONSIDÉRANT QUE les cheminées ne sont pas présentes sur l'ensemble des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée visée est désaffectée et que les coûts de réfection sont très importants alors qu'elle serait encore inutilisée;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'enlever la cheminée ne dénaturerait pas l'expression architecturale de l'ensemble des bâtiments de ce secteur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0035 formulée pour le lot 3 247 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Roger Grenier, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la démolition de la cheminée de briques qui sort sur le toit de la propriété située au 12, rue Whitaker.

ADOPTÉ

2020-06-336 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE CHANGEMENT DE COULEURS DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DES ORNEMENTATIONS ET LE MODÈLE DE GARDE-CORPS POUR LA GALERIE LATÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 8-10, RUE WHITAKER EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 3 247 658 et 3 247 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Normand Courchesne et cie pour le changement de couleurs du revêtement extérieur et des ornements des deux côtés de la propriété située aux 8-10, rue Whitaker, ainsi que d'autoriser un modèle de garde-corps pour la galerie latérale du 10, rue Whitaker;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies proviennent de la charte suggérée dans le « Recueil d'intervention pour les habitations de la Montreal Cotton »;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies s'intègrent bien à la composition des revêtements extérieurs muraux présents sur l'habitation jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps présenté s'harmonise avec les nouvelles couleurs choisies pour l'habitation jumelée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0037 formulée pour les lots 3 247 658 et 3 247 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Normand Courchesne et cie, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le changement de couleurs du revêtement extérieur et des ornements des deux côtés de la propriété située aux 8-10, rue Whitaker, ainsi que d'autoriser un modèle de garde-corps pour la galerie latérale du 10, rue Whitaker, tel qu'illustré sur la photo présentée par courriel le 12 mai 2020, par les propriétaires.

ADOPTÉ

2020-06-337 VENTE DU LOT 4 515 758 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE HAINEAULT À MADAME SOPHIE DOYON ET MONSIEUR JONATHAN PIGEON

ATTENDU QUE M^{me} Sophie Doyon et M. Jonathan Pigeon désirent faire l'acquisition du lot 4 515 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue Haineault;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre le lot 4 515 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M^{me} Sophie Doyon et M. Jonathan Pigeon, lot situé dans le secteur de la rue Haineault, pour la somme de 4 600 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE cette vente fasse état de la présence d'une servitude et d'une ligne d'Hydro-Québec qui restreint l'utilisation de ce lot;

QUE les acquéreurs soient dans l'obligation, à la suite de l'acquisition, de faire une opération cadastrale afin de regrouper les lots 4 515 757 et 4 515 758, à leurs frais;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-06-338 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-25 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX OZONEURS À L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres public 2020-25 relatif à des services professionnels pour le remplacement de deux ozoneurs à l'usine de filtration, plus particulièrement pour la préparation des plans et devis dans le but de changer les ozoneurs existants par une technologie d'ozonation plus moderne, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services EXP inc.	113 135,40 \$
-----------------------	---------------

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Les Services EXP inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE ratifier le choix des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée dans le cadre du remplacement de deux ozoneurs à l'usine de filtration;

DE retenir les services professionnels de la firme Les Services EXP inc. pour le remplacement de deux ozoneurs à l'usine de filtration, pour la somme maximale de 113 135,40 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-25;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 376 pour des travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration.

ADOPTÉ

2020-06-339 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-27 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

À la suite de l'appel d'offres public 2020-27 relatif à la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc, les soumissions retenues, montants excluant les taxes, sont déposées devant ce conseil :

Lots 1, 2 et 4 :

St-Germain égouts et aqueducs inc.	162 507,84 \$
------------------------------------	---------------

Lots 3 et 5 :

Wolseley Canada inc.	96 502,54 \$
----------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux opérations au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer les contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les entreprises St-Germain égouts et aqueducs inc. et Wolseley Canada inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc pour les lots 1, 2 et 4, pour la somme maximale de 162 507,84 \$, plus taxes, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-27;

D'accorder à l'entreprise Wolseley Canada inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc pour les lots 3 et 5, pour la somme maximale de 96 502,54 \$, plus taxes, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-27.

ADOPTÉ

2020-06-340 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-29 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

À la suite de l'appel d'offres public 2020-29 relatif à la fourniture et l'installation de conteneurs semi-enfouis, les soumissions suivantes, sans l'option installation de conteneurs dans le stationnement public entre la rue Sainte-Cécile et la rue Sainte-Hélène, montants excluant les taxes, sont déposées devant ce conseil :

Installation jeux-tec inc.	46 616,00 \$
Les Contenants Durabac	55 200,00 \$
9211-3497 Québec inc. (CDL Environnement)	55 660,00 \$
DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	59 840,00 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Installation jeux-tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Installation jeux-tec inc. un contrat relatif à la fourniture et l'installation de conteneurs semi-enfouis, pour la somme maximale de 46 616,00 \$, plus taxes, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-29.

ADOPTÉ

2020-06-341 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-32 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU COURS D'EAU CHEMIN DU GOLF ET DE SES BRANCHES

À la suite de l'appel d'offres public 2020-32 relatif à des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Chemin du golf et de ses branches 1, 2 et 3, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation JRD	125 259,86 \$
Béton Laurier inc., Entrepreneur en construction	207 835,71 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation JRD;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Excavation JRD un contrat pour des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Chemin du golf et de ses branches 1, 2 et 3, pour la somme maximale de 125 259,86 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-32.

ADOPTÉ

2020-06-342 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-15 : REMPLACEMENT DU CONTREPOIDS DE L'ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-15 relatif au remplacement du contrepoids de l'ascenseur de l'hôtel de ville, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Ascenseurs Altitude inc.	40 126,28 \$
--------------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ascenseurs Altitude inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ascenseurs Altitude inc. un contrat pour le remplacement du contrepoids de l'ascenseur de l'hôtel de ville, pour la somme maximale de 40 126,28 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-15.

ADOPTÉ

2020-06-343 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-17 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHARBON ACTIF GRANULEUR

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-17 relatif à la fourniture et la livraison de charbon actif granuleur, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Brenntag Canada inc.	98 387,33 \$
Veolia Water Technologies Canada inc.	99 786,80 \$

VU la recommandation du superviseur au traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Brenntag Canada inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Brenntag Canada inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de charbon actif granuleur, pour la somme maximale de 98 387,33 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-17;

D'autoriser un transfert budgétaire de 37 345,72 \$ du poste budgétaire 02-412-01-521 au poste budgétaire 01-412-01-640.

ADOPTÉ

2020-06-344 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-19 : CONCIERGERIE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-19 relatif à la conciergerie de la gestion du territoire, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 octobre 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Service d'Entretiens S.L.D. 2015 inc.	84 161,70 \$
8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR)	99 942,25 \$
Les Services d'Entretien Valpro inc.	106 160,14 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Service d'Entretiens S.L.D. 2015 inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Service d'Entretiens S.L.D. 2015 inc. un contrat pour la conciergerie de la gestion du territoire, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 octobre 2022, pour la somme maximale de 84 161,70 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-19;

D'autoriser un transfert budgétaire de 10 763,81 \$ du poste budgétaire 02-801-03-529 au poste budgétaire 02-801-03-495.

ADOPTÉ

2020-06-345 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-20 : CONCIERGERIE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-20 relatif à la conciergerie de la Sûreté du Québec, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR)	72 078,89 \$
Les Services d'Entretien Valpro inc.	73 312,28 \$
Les Service d'Entretiens S.L.D. 2015 inc.	80 246,80 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. (Les Entreprises FPR) un contrat relatif à la conciergerie de la Sûreté du Québec, bâtiment situé au 625, rue Hébert, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2022, pour la somme maximale de 72 078,89 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-20;

D'autoriser un transfert budgétaire de 6 226,68 \$ du poste budgétaire 02-801-05-529 au poste budgétaire 02-801-05-495.

ADOPTÉ

2020-06-346 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-21 : ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX DISJONCTEURS À L'USINE D'ÉPURATION

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-21 relatif à l'achat et l'installation de deux disjoncteurs 1600 ampères à l'usine d'épuration, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Simac électrotechnique inc.	43 115,63 \$
Services en Électrotechnique (MDL Énergie inc.)	49 393,26 \$
DCSM Haute Tension inc.	49 973,66 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Simac électrotechnique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Simac électrotechnique inc. un contrat pour l'achat et l'installation de deux disjoncteurs 1600 ampères à l'usine d'épuration, pour la somme maximale de 43 115,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-21.

ADOPTÉ

A-2020-06-019 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 216-15 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-15 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

2020-06-347 ADOPTION DU RÈGLEMENT 380 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MARLEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 130 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a établi une procédure d'enregistrement tenant lieu de registre;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 380, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 380 le 26 mai 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 380 décrétant divers travaux de réfection des infrastructures sur la rue Marleau ainsi qu'un emprunt de 2 130 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter sur le Règlement 380 soit publié.

ADOPTÉ

2020-06-348 ADOPTION DU RÈGLEMENT 381 DÉCRÉTANT LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a établi une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours tenant lieu de registre;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 381, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 381 le 26 mai 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 381 décrétant la modernisation du réseau d'éclairage public ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter sur le Règlement 381 soit publié.

ADOPTÉ

A-2020-06-020 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 385 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE, PHASE III, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 385 décrétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase III, ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 385 décrétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase III, ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2020-06-349 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 27 mai 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-08, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 148-08 le 18 février 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des questions ou observations relatives au dossier prioritaire dans le cadre de la COVID-19 pour le projet de règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme;

D'adopter le Règlement 148-08 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

2020-06-350 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 27 mai 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des commentaires reçus à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-09, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 148-09 le 26 mai 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des questions ou observations dans le cadre de la COVID-19 pour le projet de règlement 148-09 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme;

D'adopter le Règlement 148-09 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

2020-06-351 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum publié le 27 mai 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des demandes reçues à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-31, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-31 le 26 mai 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le second projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2020-06-352 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-31-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-31-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-31-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2020-06-353 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES MAISONS POUR AINÉS ET ALTERNATIVES DANS LA ZONE P-611 AINSI QUE L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relatif à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public publié le 27 mai 2020;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des commentaires reçus à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-32, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 150-32 le 26 mai 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des questions ou observations dans le cadre de la COVID-19 pour le projet de règlement 150-32 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour aînés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour aînés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VU les événements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue à l'hôtel de ville, sans la présence des citoyens, à l'exception de la diffusion de la séance par moyen technologique, il n'y a pas eu de deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2020-06-354 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 21, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 16 juin 2020.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière